

|            |   |
|------------|---|
| N°2024/305 | <b>ARRETE DU MAIRE</b><br><b>AUTORISATION D'OCCUPATION DU</b><br><b>DOMAINE PUBLIC</b><br><b>COMMERCE Les Sœurs Gourmandes</b><br><b>PARVIS DU COMPLEXE SPORTIF</b> |
|------------|---|

Le Maire de la Ville de Vaujours,

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| VU LA DEMANDE :             | 30 JUILLET 2024   |
| PAR LAQUELLE :              | MADAME CECILIA BENSLAHDINE  |
| DOMICILIEE :                | 17 AVENUE HENRY MAGISSON<br>77124 CREGY LES MEAUX   |
| DEMANDE L'AUTORISATION DE : | STATIONNEMENT   |
| ADRESSE DE STATIONNEMENT :  | EMPLACEMENT DEFINI – PARVIS DU COMPLEXE SPORTIF<br>1 RUE ALEXANDRE BOUCHER 93410 VAUJOURS |
| DATE :                      | LE 8 SEPTEMBRE 2024   |

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L2212-1, L2212-2 et L2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la délibération n°2024/305 fixant les tarifs pour redevance d'occupation du domaine public communal sur la commune de VAUJOURS,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la bonne exécution des travaux d'une part et la sécurité des usagers d'autre part,

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Le commerce « Les Sœurs Gourmandes » est autorisé à occuper une partie du domaine public de la ville de VAUJOURS en neutralisant une place de stationnement payante.
- ARTICLE 2 :** Le commerce « Les Sœurs Gourmandes » est autorisé à occuper le domaine public sur le parvis du Complexe sportif Roger Grosmaire, 1 rue Alexandre Boucher à VAUJOURS,
- ARTICLE 3 :** Le stationnement à l'emplacement précité sera autorisé au commerce dimanche 8 septembre 2024 de 13h à 19h.
- ARTICLE 4 :** Aucun dispositif de diffusion de musique n'est autorisé.  
Le nettoyage de la place de stationnement neutralisée et de ses abords seront assurés par l'exploitant.
- ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément au code de la route. Tous les véhicules en infractions au stationnement seront mis en fourrière.
- ARTICLE 6 :** Le montant des droits de voirie s'élève à 1€ x 1 jour = **1€ (un euro)**.
- ARTICLE 7 :** La présente autorisation n'est valable qu'1 jour conformément à la demande du pétitionnaire. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.
- ARTICLE 8 :** Le pétitionnaire sera reconnu seul responsable en cas de non-respect du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.
- ARTICLE 10 :** **Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.**
- ARTICLE 11 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié aux intéressés
- Affiché en mairie

Fait à Vaujours, le 21 août 2024



Le Maire,

**Dominique BAILLY**

Vice-président de Grand Paris - Grand Est

Mairie de Vaujours  
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

